

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL87

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à transférer les audiences du tribunal de police du tribunal d'instance vers le tribunal de grande instance.

Le contentieux pénal que suit le tribunal de police est un contentieux de proximité qui doit rester de la compétence du tribunal d'instance. Rien ne justifie son transfert vers le tribunal de grande instance.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer cet article.